

Guide du tri dans l'habitat collectif



TRI-ACTION

Les acteurs du tri

en habitat collectif



Le syndicat Tri-Action

C'est le service public qui gère la collecte et le traitement des déchets de 9 communes du Val-d'Oise réparties sur trois Communautés et qui représentent 118 725 habitants.

Il fournit les contenants (bacs ou bornes), réalise un suivi de la qualité du tri et effectue des campagnes de sensibilisation autour du geste de tri.

Les bailleurs et syndics de copropriété

Ils sont responsables des espaces de stockage des déchets dans les résidences. Ils veillent à leur entretien et à la bonne présentation des déchets les jours de collecte ainsi qu'à la bonne visibilité des consignes de tri. Ils peuvent faire appel à des gardiens ou à des prestataires de service (sociétés de nettoyage par exemple).

Les gardiens et prestataires de service

Présents sur le terrain, ils sont les interlocuteurs privilégiés des habitants, ils assurent la sortie des bacs, entretiennent les locaux proprement et assurent le bon respect des consignes par les habitants.

Les amicales de locataires et conseils syndicaux

Ils sont l'intermédiaire entre les habitants et les bailleurs ou syndics de copropriété, ils contribuent aussi à la sensibilisation autour du geste de tri.

Les habitants

Ils jouent un rôle essentiel puisqu'ils sont le premier maillon de la chaîne du tri. Ils doivent donc respecter les consignes de tri mais aussi les contenants qui leur sont fournis.

Les communes et / ou les agglomérations

Elles mettent en oeuvre des actions de cohésion urbaine et de solidarité pour améliorer le cadre de vie des habitants. Elles aménagent la voirie pour le bon déroulement des collectes, assurent la gestion des dépôts sauvages et verbalisent les stationnements gênants.

Les agents de collecte

Prestataires mandatés par le syndicat Tri-Action, ils assurent la collecte des déchets conformes et indiquent les erreurs de tri.

Locaux propreté

Le local propreté est le lieu de stockage des bacs mais c'est aussi là que s'effectue le geste de tri.

Pour encourager les habitants à trier, votre local doit :

- ✓ Etre propre et éclairé
- ✓ Permettre une bonne circulation (*1m² de surface disponible par bac*).
- ✓ Disposer d'un point d'eau pour nettoyer les bacs et le local
- ✓ Présenter les consignes de tri (affiches fournies par le syndicat sur simple demande)



Pour éviter de polluer les bacs jaunes avec des ordures ménagères, nous vous recommandons de les placer au fond de votre local.



Avez-vous suffisamment de bacs ?

Le syndicat Tri-Action calcule votre dotation de bacs en fonction du **nombre d'habitants** dans votre résidence.

En cas de doute, contactez-nous pour vérifier si votre dotation est adéquate.

Bornes d'apports volontaires



Le gestionnaire de la résidence doit s'assurer de la bonne accessibilité et de la possibilité d'usage des bornes. Il doit retirer tout objet ou sac qui en gênerait l'utilisation.

Votre borne est pleine ? Cassée ? Bouchée ?

Le QR code présent sur celle-ci (en haut à droite) permet d'accéder directement à notre formulaire de contact dédié aux bornes enterrées !



Stationnements gênants

En cas de stationnement gênant, les bornes ne peuvent pas être vidées.



- ✓ Affichez un message clair et lisible concernant les stationnements gênants aux abords des bornes.
- ✓ Installez des dispositifs anti-stationnement.



Mémo Tri



Tous les emballages et les papiers se trient !

- ✓ A mettre en vrac dans le bac ou la borne jaune
- ✓ Merci de bien vider vos emballages, inutile de les laver

Un doute ?
Scannez-moi !



Emballages en plastique

Bouteilles et flacons



NOUVEAUTE 2022

Pots, boîtes, tubes, barquettes et polystyrène



Sacs, sachets, suremballages, films plastiques



Papiers et cartons

Tous les papiers



Cartons, briques alimentaires



Emballages en métal

Aérosols, conserves, canettes



Petits contenants, tubes, couvercles, capsules à café



Mémo Tri

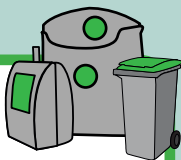
Emballages en verre

En vrac, dans le bac ou dans la borne verte

Bouteilles



Pots et bocaux



Déchets résiduels



Déposez vos sacs poubelles dans le bac ou la borne grenat



- Déchets d'hygiène (mouchoirs, couches...)
- mégots de cigarette
- objets en plastique (non électriques),
- restes alimentaires non consommables
- etc



Déchets verts

→ Pour les habitants qui ont des rez-de-jardin.
A déposer dans les sacs papiers, ou en petits fagots attachés



Pensez au compostage et au paillage !
+ d'infos : compost@syndicat-tri-action.fr





Mémo Tri

Encombrants

→ 2 mètres et 80kg maximum

Articles domestiques :

valises, appareils de gymnastique, jouets volumineux...



Mobilier :

étagères, planches de bois, sièges, canapés, sommiers, matelas, lits...

Pensez à donner une 2^{ème} vie à vos objets, par exemple en les apportant au local réemploi de la déchèterie !

Déchets particuliers



Les cartons doivent être triés dans les bacs et bornes jaunes. En cas de débordement, ils peuvent être déposés pliés, à côté du bac ou de la borne.

Pas de cartons aux encombrants ni dans les bacs d'ordures ménagères !



Dans la borne de verre, on ne met rien que les bouteilles, les pots et les bocaux en verre !

Pas de bouteilles en plastique, de verres de table cassés ni de vaisselle !

Les bandeaux de collecte

Les agents de collecte peuvent signaler une présence trop importante d'erreurs de tri dans un bac jaune en les fermant au moyen d'un **bandeau bleu « erreur de tri »**. Dans ce cas, présentez le bac jaune avec son bandeau lors de la collecte des déchets résiduels, afin qu'il soit vidé.

Un **bandeau rouge** signale un déchet qui ne peut être présenté à la collecte. Il s'agit souvent de déchets qui doivent être apportés en déchèterie.



Encombrants : mode d'emploi



Moins de 50 logements

Sur rendez-vous

Prenez rendez-vous en remplissant le formulaire en ligne ou en nous téléphonant au 01 34 18 30 18.

→ Moins de 10 logements

Collecte sur rendez-vous : chaque habitant peut prendre RDV.

→ 3m³ maximum de dépôts autorisés par rendez-vous.

→ Entre 10 et 50 logements

Collecte sur rendez-vous : le représentant du collectif, gardien ou responsable de copropriété organise un rendez-vous groupé pour plusieurs logements.

La collecte a lieu le matin à partir de 7h. Les déchets doivent donc être présentés la veille au soir ou le matin avant 7h.

→ 10 m³ maximum de dépôts autorisés par rendez-vous.



Dès 50 logements

Dates fixées par Tri-Action

→ Immeubles de plus de 50 logements

La collecte est organisée sans rendez-vous. Tri-Action transmet au gestionnaire les dates de passage de la collecte pour vider les locaux encombrants de la résidence.

Déchets interdits



A apporter en déchèterie :

Matériaux de construction, pneus, batteries, huiles de vidange, déchets chimiques, électroménagers et écrans.



Le badge de déchèterie est individuel, ce sont donc les particuliers qui doivent se déplacer en déchèterie.

Réduire ses déchets

en habitat collectif

Je donne et partage entre voisins

Les espaces perdus aux abords de vos locaux poubelles peuvent être utilisés comme locaux de dons et de partages !

Dans cet immeuble de Taverny (image ci-contre), à côté des poubelles on dépose sur des étagères des objets, livres, DVD pour ses voisins au lieu de les jeter.

En extérieur, vous pouvez aussi mettre en place des boîtes à livres pour partager entre voisins !



J'utilise les bornes textiles



Donnez une seconde vie à vos vêtements, linges de maison et vos chaussures grâce aux bornes textiles de votre commune !

Vous pouvez également en installer sur vos espaces privés. Tous vos TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés,

quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, ils seront reportés, recyclés ou valorisés.

Retrouvez les points d'apport volontaire sur <https://www.refashion.fr/citoyen/fr> ou flashez le flash code



Le compostage collectif c'est possible !



Le Syndicat Tri-Action propose - sous réserve de disponibilités - aux résidences un accompagnement pour la mise en place d'une démarche de compostage partagé en pied d'immeuble.

+ d'infos : compost@syndicat-tri-action.fr

Des outils et une équipe

pour vous aider !

Tri-Action vous accompagne dans toutes vos démarches concernant la gestion des déchets de vos collectifs :

- Changements de bacs défectueux ou inadaptés
- Bornes pleines, cassées, bouchées
- Défauts de collectes
- Campagnes de sensibilisation autour du geste de tri
- Mise en place du compostage en pied d'immeubles
- Mise à disposition d'affichages pour les locaux propreté et de mémo-tri pour les habitants
- Etc



Contactez-nous

Merci de privilégier notre formulaire de contact en bas de page sur notre site internet :

www.syndicat-tri-action.fr

Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au : 01 34 18 30 18



**Syndicat Tri-Action, face à la déchèterie
rue de Pierrelaye/ D411, 95550 Bessancourt**

Coordonnées GPS : 49.029906, 2.188128

Suivez-nous !

Retrouvez nos actualités sur notre site internet

**www.syndicat-tri-action.fr
et sur les réseaux sociaux !**



Directeur de publication : Jean-Charles RAMBOUR

Rédaction et photos : Honorine MAINE

médiathèque CITEO, Adobe Stock

Création : Honorine MAINE

Impression : Anquetil sur papier certifié PEFC, en 2022